



Envoi au contrôle de légalité le : 17 juillet 2023

Publication électronique le : 17 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 3 JUILLET 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC
L'URIOPSS**

(N°2023-312)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.121-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 20/06/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) des Hauts-de-France, une participation financière d'un montant de 180 000 €, pour la période 2023-2025, correspondant à un versement annuel de 60 000 € selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'URIOPSS, la convention-cadre de partenariat et d'objectifs 2023-2025 précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-428G01	6568/93428	Partenariats transversaux	375 000,00	180 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 3 juillet 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle solidarités
Secrétariat général
Mission d'appui aux politiques de solidarité

..... CONVENTION

Objet : Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens - cadre 2023-2025 entre le Département du Pas-de-Calais et l'URIOPSS (Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux des Hauts-de-France)

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 3 juillet 2023,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et **L'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Non Lucratifs Sanitaires et Sociaux** représentée par Monsieur Dominique Demory, Président autorisé à signer la présente convention par les statuts de l'association régionale URIOPSS Hauts-de-France,

Ci-après désigné par « L'URIOPSS »

d'autre part,

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 3 juillet 2023

Vu, les statuts de l'URIOPSS

Préambule

La présente convention-cadre témoigne d'une volonté commune d'affirmer et développer le partenariat dans la durée entre le Département, chef de file de l'action sociale et médico-sociale, et l'URIOPSS tête de réseau associatif dans la mise en œuvre des politiques départementales, en s'appuyant sur des valeurs partagées et reposant sur la réalisation d'actions concrètes.

Le Département du Pas-de-Calais et l'URIOPSS sont déjà engagés depuis plusieurs années dans un partenariat actif autour d'un objectif commun de soutien au milieu associatif, en ce qu'il est l'un des acteurs majeurs intervenant dans le champ des solidarités.

La convention conclue entre le Département et l'URIOPSS pour la période 2020-2022 avait pour objet de renforcer le partenariat les unissant pour apporter des réponses de qualité aux problématiques des personnes fragiles ou en situation d'exclusion dans le Pas-de-Calais. A ce titre, l'URIOPSS a apporté son expérience et développé son action de tête de réseau dans le département du Pas de Calais, en représentant ses adhérents à diverses instances ; en informant, mobilisant et animant son réseau ; en formant et en qualifiant les acteurs et membres du réseau. Les thématiques de travail privilégiées de l'Union rejoignent celles du Conseil départemental et couvrent l'ensemble du champ des

solidarités, de la protection de l'enfance, en passant par la jeunesse, la lutte contre les exclusions, et l'autonomie, la participation des personnes accompagnées ou encore la mise en œuvre du premier accueil social inconditionnel de proximité.

Le Département du Pas-de-Calais, dans le cadre du Pacte des solidarités humaines souhaite renforcer des partenariats de réflexion et d'action avec un ensemble d'acteurs majeurs des politiques de solidarité à l'échelle départementale et au local. L'objectif qu'il poursuit est le partage des expertises de chacun, la mise en synergie des savoir-faire et des spécificités dans le but d'une mobilisation de tous en faveur de la cohésion et de l'épanouissement de chacun. Il s'agit tout particulièrement d'organiser les coopérations, clarifier les responsabilités tout en renforçant la construction d'une culture commune. Les partenariats doivent également permettre d'organiser l'essaimage des pratiques sociales inspirantes et les démarches d'innovation contribuant à améliorer l'accompagnement des personnes.

L'URIOPSS, dans sa fonction de tête de réseau associatif, a pleinement vocation à contribuer aux réflexions initiées, dans ses missions d'animation, d'accompagnement des acteurs et de représentation du monde associatif, dans le respect du principe de liberté associative.

Dans ce cadre, l'URIOPSS sollicite le soutien du Département pour la mise en œuvre des actions décrites dans la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Les enjeux de la convention pour le Département du Pas-de-Calais

Le Département, en sa qualité de chef de file des politiques sociales et médico-sociales, a, adopté le 12 décembre 2022, le Pacte des solidarités humaines, feuille de route pour les 5 prochaines années. Il est centré sur le cœur de métier du Département, à savoir l'humain, structuré autour de 4 défis :

- Promouvoir une société qui reconnaît la place de chacun ;
- Etre aux côtés de chacun dans les moments de fragilité ;
- Garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement ;
- Fédérer pour développer les solidarités.

L'attention est tout d'abord portée sur l'accès aux droits, la promotion d'un accueil inconditionnel et l'adaptation des outils à chaque personne. Ce sont les fondements de la relation à l'usager défendue par le Département. Cette volonté de reconnaître et de prendre en considération les singularités de chacun se traduit par 4 ambitions:

- Garantir à tous un accueil humain et adapté ;
- Aller au-devant des plus vulnérables, notamment les personnes qui ne viennent pas ou plus vers les services, et rendre l'action départementale plus lisible et compréhensible ;
- Evaluer chaque situation dans sa globalité en valorisant tout particulièrement les potentiels et les compétences des personnes ;
- Changer le regard de la société sur les publics accompagnés.

Parce-que chacun est vulnérable, le Département réaffirme également dans le Pacte son engagement quotidien dans les moments cruciaux de la vie, qu'il s'agisse d'un besoin ponctuel ou d'une aide pour surmonter un accident de la vie. La prévention et l'accompagnement des personnes étant des missions essentielles, il s'agit de :

- Promouvoir la santé à tous les âges de la vie ;
- Etre aux côtés au moment du passage à l'âge adulte et accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie ;
- Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique ;
- Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent ;
- Aider aussi ceux qui aident pour éviter et prévenir l'isolement et l'épuisement.

Le Département entend également viser le bien-être et la qualité de vie des personnes accompagnées. Il s'agit de dépasser la vision traditionnelle de l'offre en établissement et services sociaux et médico-sociaux et faire évoluer les solutions d'accompagnements à savoir :

- L'accompagnement social en développant le référent de parcours et en innovant face aux situations les plus complexes ;
- L'accompagnement à domicile avec l'objectif de mieux respecter les choix et les parcours de vie des personnes accompagnées ;
- L'habitat accompagné avec l'objectif de développer de nouvelles formes d'habitat qui favorisent le lien social ;
- L'accompagnement en établissement avec pour objectif d'ouvrir les lieux d'accueil sur leur environnement ;
- Le soutien aux professionnels de l'accueil à domicile.

Enfin, la mise en œuvre des politiques de solidarités repose au quotidien sur un grand nombre d'acteurs. Dans un contexte de crise sanitaire, économique, sociale et environnementale, le Département souhaite jouer plus que jamais son rôle d'assembler. Pour reconstruire le lien social, il est nécessaire de mobiliser toutes les ressources d'un territoire et garantir un ancrage local des politiques en adéquation avec les besoins sociaux. De plus, le Département ambitionne de soutenir et outiller les professionnels du social, en réponse aux besoins de cohésion sociale et pour faire face à la crise des vocations des métiers de l'humain et de la relation.

L'objectif du Département en matière de partenariats dans le champ des solidarités est de fédérer les acteurs en faveur de la cohésion sociale et de l'épanouissement de chacun. Il s'agit d'organiser les coopérations, clarifier les responsabilités tout en renforçant l'interconnaissance et le travail collectif, et permettant le partage d'expertise et l'innovation dans les pratiques sociales. Le Département, a réaffirmé, notamment dans son ambition 15 du Pacte de solidarités humaines, sa volonté de mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social et pour la conduite des politiques de solidarité.

Ce sont bien l'objet et l'enjeu de la présente convention.

Article 2 : Les enjeux de la convention pour l'URIOPSS

L'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) des Hauts-de-France représente pour le Pas-de-Calais 290 établissements et services portés par des associations à but non lucratif. Leurs principales activités concernent les personnes en situation de vulnérabilité, la petite enfance, les jeunes et la famille, les adultes en difficulté d'insertion, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées.

L'URIOPSS, dans le cadre de ses orientations politiques, a rappelé son ambition de promouvoir la transversalité dans le cadre des politiques sociales, afin de décloisonner les dispositifs en faveur de la continuité des parcours des personnes en situation de fragilité. Pour cela, l'URIOPSS s'appuie entre autres sur son Comité Départemental et ses équipes locales d'animation. Ces dernières sont calquées sur l'organisation territoriale du Département, et ce dans l'objectif, de répondre aux besoins et aux spécificités territoriales.

L'URIOPSS mène une action transversale et territoriale centrée sur les finalités décrites dans ses statuts :

- Regrouper les associations à but non lucratif du secteur social, médico-social et sanitaire et faire entendre leur voix
- Susciter la création et le développement des associations
- Faciliter le développement d'un réseau inter-associatif et l'acculturation de tous les secteurs
- Constituer un terrain de rencontre, de recherche et de réflexion à destination de toutes les parties prenantes

En qualité de tête de réseau, elle apporte une aide à ses adhérents dans l'élaboration et la mise en forme des projets associatifs, le soutien dans le fonctionnement au quotidien des associations, la mise à disposition de services (administratif, juridique, documentation, formation, gestion). Ces missions se concrétisent à la fois par des actions globales, des animations territoriales, thématiques et transversales, et si besoin, des accompagnements individuels.

L'URIOPSS et le Département sont donc complémentaires en matière d'action sociale et médico-sociale auprès de l'ensemble des publics.

A travers la mise en œuvre de cette convention, l'URIOPSS poursuit les objectifs suivants :

- Permettre aux associations d'appréhender les politiques d'action sociale et les modes d'organisation et d'intervention du Département ;
- Contribuer à l'observation des besoins sociaux et médico-sociaux et participer à l'élaboration de propositions d'actions novatrices répondant à ces besoins ;
- Promouvoir la visibilité du projet associatif et la place spécifique du secteur non lucratif comme contributeur à la définition des politiques de solidarité ;
- Conforter l'implication et la participation des associations dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques d'action sociale ;
- Soutenir les acteurs associatifs intervenant dans les champs de l'action sociale et médico-sociale ;
- Développer la mise en réseau des acteurs par la promotion d'actions sectorielles et transversales ;
- Favoriser la mise en œuvre d'une politique territorialisée et concertée d'action sociale pour renforcer les dynamiques de développement social ;

- Développer le pouvoir d'agir des personnes accueillies et accompagnées et les soutenir pour une participation effective.

Article 3 – L'objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les ambitions partagées dans le cadre du Pacte des solidarités humaines, de promouvoir la coopération, la prévention, l'innovation afin de co-construire des réponses de qualité aux personnes vulnérables. Ces ambitions visent également à associer l'URIOPSS à la construction, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques solidarités menées par le Département.

Elle porte sur les axes suivants :

- poursuivre l'animation du Comité Inter Associatif en réinstaurant une dynamique collective et territoriale ;
- contribuer aux dynamiques de coopération dans le secteur du domicile ;
- appui à la politique enfance famille ;
- appui à la mise en œuvre de la stratégie départementale logement et insertion ;
- accompagner les coopérations pour un développement social des territoires et soutenir la mise en réseau des acteurs sociaux.

L'URIOPSS s'engage par ailleurs à informer le Département de toutes ses autres actions qui auront un impact social sur son territoire et s'inscriront en cohérence avec les politiques de solidarité portées par la collectivité. Le comité de suivi devra permettre aux deux contractants d'assurer ce rôle de veille, de partager leurs actualités et actions respectives dans une logique de transversalité et de transparence réciproque.

Pour atteindre ces orientations, l'URIOPSS mobilisera des moyens de différentes natures :

- **Moyens humains** : Responsables des secteurs/ pilotes des fiches actions, chargés de développement des territoires
- **Moyens matériels** : Siège Lille, 2 antennes sur le Pas-de-Calais Arras et Boulogne, logistique, déplacements...

Les moyens mobilisés permettront de mettre en place :

- L'animation de groupes d'échanges qui porteront principalement sur l'évolution des politiques sociales et leur mise en œuvre à l'échelon du Département et des territoires ;
- Des temps forts ;
- L'accompagnement à l'ingénierie de projets ;
- La réalisation d'études ;
- La veille et la communication.

Article 4 – Concours financier du Département

4.1. Engagement pluriannuel :

Afin de satisfaire aux engagements de la présente convention et dès sa signature, le Département s'engage à ouvrir une enveloppe de crédits pluriannuels qui couvrira la période considérée. Une autorisation d'engagement est ouverte au Budget Primitif 2023 du Département pour un montant de 180.000,00 euros, pour les années 2023 à 2025, correspondant à des crédits de paiement à hauteur de 60.000,00 euros par an.

Le montant des crédits de paiement sera imputé sur le programme C02-428G01-Partenariats transversaux.

4.2. Modalités de versement :

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes:

- Pour l'exercice 2023, un premier versement correspondant à 70 % de la participation financière du Département sera effectué dès la signature et la notification de la convention cadre ;
- Le solde de la participation financière de l'exercice considéré (30%) sera versé après production et validation du bilan de réalisation sur l'année écoulée (conformément aux articles 3 et 5) ;

- Les modalités de versement de la participation financière du Département se reproduiront de la manière suivante : le premier versement de 70% interviendra dès la transmission du programme d'actions prévisionnel de l'année en cours et le second versement de 30 % (le solde) après production et validation du bilan de réalisation sur l'année écoulée jusqu'au terme de la convention cadre pluriannuelle.

4.3. Modalités de paiement :

Le Département procédera au mandatement des sommes annoncées et le virement sera effectué par Mme la payeuse départementale, comptable assignataire de la dépense ;

Sur le compte numéro

Numéro de compte : [REDACTED]

Clé RIB : [REDACTED]

IBAN : [REDACTED]

BIC : [REDACTED]

Ouvert au nom : U.R.I.O.P.S.S

Dans les écritures de la banque : CIC Nord Associations

Il est fait expressément mention que le versement de la participation financière du Département ne pourra intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire ou postale.

4.4. Modalités de reversement :

Le Département se réserve la possibilité d'appeler, par voie de titre exécutoire, au reversement de tout ou partie de la participation financière annuelle versée à l'association, s'il s'avère qu'au terme du bilan définitif des actions programmées, l'association n'aurait pas entièrement respecté les obligations décrites dans la présente convention.

Le reversement des sommes versées à l'association pourrait intervenir notamment dans les hypothèses suivantes :

- Après la production des pièces justifiant de l'utilisation des fonds, il serait relevé une utilisation injustifiée ou anormale de la participation financière du département ;
- L'association n'a pu mener à bien les actions programmées ;
- Les objectifs convenus, dans le cadre des fiches actions, n'auraient été que partiellement atteints.

Article 5 – Modalités de suivi de la convention

La gouvernance mise en place autour du suivi de la convention et de l'évaluation des actions menées dans ce cadre repose sur :

- Gouvernance politique :
 - Comité politique une fois par an permettant de présenter l'état d'avancement de la convention et les axes d'intervention programmés pour l'année.
 - Cette gouvernance permettra de proposer un mode de communication renouvelé sur des réflexions, des positions et décisions sur des thématiques et politiques liées aux compétences départementales et ce dans une volonté partagée de répondre aux attentes des personnes accueillies et accompagnées.
- Gouvernance technique :
 - Comité technique annuel qui se réunira au minimum une fois par an ; il procédera à l'examen des réalisations de l'année écoulée et proposera les axes de travail communs, pour l'année suivante. Outre les interlocuteurs en charge du suivi de la convention à l'URIOPSS ainsi qu'au secrétariat général du Pôle Solidarités, ce comité réunira les directions métiers du pôle ainsi que des représentants de MDS, ainsi que pour l'URIOPSS les personnes en charge de la mise en œuvre de la convention
 - Comité de suivi se réunira une fois par trimestre (plus si nécessaire) permettant d'opérer des revues de projets et apporter les ajustements nécessaires en vue du comité technique annuel et du passage en commission thématique. Ce comité sera restreint aux représentants de l'URIOPSS et du Secrétariat général du pôle Solidarités en charge du suivi de la convention.

Article 6 – Modalités de contrôle

L'URIOPSS s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans la présente convention et à affecter le montant de la participation départementale au financement des activités prévues dans le cadre des conventions de programmation annuelle.

L'URIOPSS s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des actions programmées et à accepter le principe du contrôle et de l'évaluation des services départementaux.

Chaque année, l'URIOPSS communique au Département :

- un rapport d'activités précisant l'état de réalisation des actions ;
- un rapport financier certifié par son Président ou son représentant habilité ou par son commissaire aux comptes le cas échéant ;
- une copie certifiée de son budget ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

L'URIOPSS bénéficiaire d'une participation financière versée par le Département, est soumise au contrôle des délégués de la collectivité.

A cet effet, le Département peut se faire communiquer, sur simple demande, tout acte, contrat ou document justifiant de la bonne exécution de la présente convention, et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Article 7 – Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant les actions subventionnées, le bénéficiaire devra faire état de l'aide départementale par tout moyen autorisé par l'institution (ex : apposition du logo).

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra très clairement être identifiée durant l'évènement ».

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 3 ans. Elle prend effet à compter de sa date de signature.

Cependant, son exécution peut se prolonger au-delà de l'échéance initialement prévue, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et / ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, la convention ne peut se poursuivre et produire d'effets juridiques et financiers pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 9 – Modification et résiliation de la convention

La présente convention peut être modifiée à l'initiative des parties par voie d'avenant.

La présente convention peut être résiliée à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la participation ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Département, après que l'association a été entendue, dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire et après mise en demeure de s'y conformer.

Cette résiliation, par l'une ou l'autre des parties, peut intervenir à tout moment, à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Département qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Article 10 – Litiges

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, chaque difficulté sera portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Arras, le

La présente convention comporte 5 annexes

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président

Jean-Claude LEROY

Pour l'URIOPSS

Le Président

Dominique DEMORY

FICHE ACTION : Contribuer aux dynamiques de coopération dans le secteur du domicile

I. Contexte et besoins repérés

Une des ambitions du Pacte des solidarités humaines est de « renforcer l'accompagnement à domicile en respectant les choix et les rythmes de chacun ». Le Département soutient ainsi les acteurs dans l'évolution et l'adaptation de leurs accompagnements face aux enjeux démographiques et de tension sur les métiers de l'aide et du soin, mais aussi à l'aube des évolutions réglementaires du secteur du domicile. Il pilote en ce sens la transition des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) vers les Services Autonomie, en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Par ailleurs, dans un souci d'amélioration de la coordination entre acteurs en vue de fluidifier le parcours de la personne en fonction de l'évolution de ses besoins, l'appui de l'URIOPSS, en tant que tête de réseau des acteurs médico-sociaux, est un des leviers d'accompagnement aux changements et à la mise en place de projets de coopération.

II. Objectifs, résultats attendus

Objectifs :

-En co-pilotage avec le Département, l'URIOPSS poursuit la dynamique de coopération entre les SAAD et/ou les autres services et établissements :

- sur le littoral à minima jusque la fin de l'année 2023 (un bilan partagé à l'automne 2023 déterminera la poursuite ou non de la dynamique sur ce secteur, en lien avec les besoins exprimés par les acteurs)
- sur le territoire de Lens-Hénin jusque juin 2023, puis éventuelle reprise au premier trimestre de 2024 (fin de l'intervention du consultant extérieur), en lien avec les besoins exprimés par les acteurs.

-En co-pilotage avec le Département, l'URIOPSS accompagne les acteurs du domicile dans la mise en œuvre de la stratégie départementale relative à la transition des SAAD vers les services autonomie sur l'ensemble des territoires du Pas-de-Calais.

Résultats attendus :

- Co-animer une réunion par trimestre avec un représentant de la Direction Autonomie Santé (DAS), réunissant les SAAD et/ou les autres services et établissements sur le littoral et le lensois.
- Co-animer les rencontres territoriales ou interterritoriales sur l'accompagnement de la stratégie départementale vers les services autonomie.

III. Méthode, mise en œuvre, perspectives

L'URIOPSS apporte son soutien et son expertise pour :

- Animation de réunion
- Travail en réseau
- Elaboration de diagnostic

Les dates de réunion et les lieux sont déterminés conjointement par l'URIOPSS et le Département.

Les ordres du jour et les présentations des réunions sont élaborés et validés en amont par l'URIOPSS et le Département.

Les invitations sont transmises par l'URIOPSS.

Chaque réunion est animée à la fois par un ou plusieurs représentant(s) de l'URIOPSS et un ou plusieurs représentant(s) du Département.

Les compte-rendu des réunions sont rédigés par les représentants de l'URIOPSS, et sont validés avec le Département avant leur diffusion aux participants.

Le choix des projets accompagnés par l'URIOPSS est réalisé conjointement avec le Département.

IV. Calendrier

Thème	Dates
Co-animation de réunion sur le Littoral et le Lensois	1 fois par trimestre
Co-animation de réunion sur la transition service autonomie	A déterminer en fonction de la stratégie départementale
Aide à l'élaboration de projets auprès des porteurs de projets coopération sur les territoires déjà concernés le cas échéant	5 jours

V. Evaluation (indicateurs et livrables)

Thème	Indicateurs	Livrables
Co-animation de réunion dynamique de coopération	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de réunions- Nombre et % de SAAD sur le territoire ayant participé- Nombre actions ou projets envisagés et/ou mis en œuvre	Comptes rendus de réunion Feuilles d'émargement AAC déposés le cas échéant
Soutien à la stratégie départementale service autonomie	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de réunions- Nombre de services inscrits dans la démarche	Comptes rendus de réunion Feuilles d'émargement

VI. Pilotes

URIOPSS : Lydia MAAZI et Frédéric DEZOTEUX

Département : DAS/ Mission Stratégies Autonomie et Mission Dynamiques Territoriales

FICHE ACTION : Poursuivre l'animation du Comité Inter Associatif en réinstaurant une dynamique collective et territoriale

I. Contexte et besoins repérés

Dans un contexte de crise sanitaire, économique, sociale et environnementale il est indispensable de mettre au cœur de nos réflexions l'écoute et la parole de l'utilisateur afin de mieux répondre à ses besoins et ses attentes. Le Pacte des solidarités humaines 2022-2027, l'inscrit en ce sens dans son ambition 15 « Mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social » en développant la participation des personnes accompagnées. Le Comité inter Associatif (CIA), dont l'URIOPSS assure l'animation et la représentation, est ainsi un levier indispensable puisqu'il a pour vocation l'expression de l'utilisateur au travers du milieu associatif qui représente les personnes en situation de handicap du Pas-de-Calais.

Néanmoins, force est de constater que la crise sanitaire de 2020-2021 a atténué la dynamique instaurée autour du Comité Inter Associatif qui devrait, par la participation active et l'engagement pérenne des acteurs, permettre d'élaborer des réflexions et des échanges à l'échelle départementale ou locale pour renforcer l'interconnaissance et le travail collectif. Un nouvel élan est à rechercher et à retrouver pour assurer pleinement la prise en compte de l'utilisateur dans les politiques publiques relatives au handicap.

II. Objectifs, résultats attendus

Les objectifs de la collaboration Département / URIOPSS-CIA/Maison Départementale pour les Personnes handicapées (MDPH) sont :

- Redéfinir les attentes, les objectifs et le rôle du Comité Inter Associatif et des différents acteurs de cette instance afin de réinstaurer une dynamique collective et territoriale ;
- Animer le Comité inter associatif, en collaboration étroite avec la Maison Départementale pour Personnes Handicapées, et en lien avec le Conseil départemental et l'Agence Régionale de Santé (ARS), pour renforcer le partenariat et la coopération en vue d'un meilleur maillage entre les acteurs ;
- Favoriser la participation des usagers et de leurs proches dans les actions qui les concernent et ce plus particulièrement en développant et en accompagnant les initiatives de soutien à l'autodétermination et la participation des usagers.

III. Méthode, mise en œuvre, perspectives 2023

L'URIOPSS apporte son soutien et son expertise, notamment pour :

- Animer les temps de travail avec le CIA et assurer un relai entre les associations et les instances institutionnelles pour l'élaboration de pistes d'actions portées par les associations du secteur handicap répondant aux objectifs de participation et de prise en compte de la parole de l'utilisateur et d'articulation entre acteurs
- Alimenter une veille locale et nationale afin de repérer et relayer les projets qui répondent aux orientations du Département

L'URIOPSS s'engage dans l'écriture conjointe et la mise en œuvre d'une feuille de route permettant :

- Axe coopération des acteurs :
 - De favoriser l'interconnaissance des dispositifs existants autour du champ du handicap
 - D'accompagner l'ensemble des acteurs intervenant dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évolution des politiques et dispositifs en réponse aux besoins
- Axe accompagnement et soutien à la participation des usagers :
 - De remettre les besoins et la parole des usagers au cœur du CIA
 - Favoriser la participation des usagers et de leurs proches dans les actions et soutenir les initiatives locales associatives dans le cadre de l'autodétermination.
 - De faciliter la compréhension des usagers et de leurs proches sur les dispositifs et politiques du champ médico-social

Le Département, représenté par la Direction Autonomie Santé, s'engage à participer de manière active à toutes les rencontres autour du CIA, au moins pour toute l'année 2023, afin de mieux comprendre les attentes et d'assurer un lien avec les politiques publiques départementales relatives au handicap.

IV. Calendrier

Instances	Fréquence
Réunion du comité inter associatif	Une fois tous les 3 mois
Réunion du comité inter associatif et de la MDPH (avec la participation du Département)	Une fois tous les 3 mois

V. Evaluation (indicateurs et livrables)

Indicateurs	Livrables
Nombre de réunions organisées dans le cadre du Comité Inter Associatif	- Comptes rendus et feuilles d'émergence
Nombre de réunions organisées pour le comité Inter Associatif avec la MDPH, le Département et les autres acteurs institutionnels le cas échéant	- Comptes rendus et feuilles d'émergence

VI. Pilotes

URIOPSS : Elodie DELOZIERE - *Responsable du secteur autonomie/ PSH*

Département : Direction de l'Autonomie et de la Santé- SCAA - Chargée de Mission Appui Autonomie (Amandine VAAST)

FICHE ACTION : Appui à la politique enfance famille

I. Contexte et besoins repérés

La Loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants entend améliorer la situation des enfants protégés par l'aide sociale à l'enfance (ASE) : interdiction des placements à l'hôtel, fin des sorties "sèches" à la majorité, meilleure protection contre les violences. Elle modernise aussi le métier des assistants familiaux et la gouvernance nationale de la protection de l'enfance. La loi, qui a été enrichie par le gouvernement et les parlementaires au cours de son examen, complète la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022. Elle répond à un certain nombre de problèmes soulevés à la suite d'enquêtes ou de témoignages d'anciens enfants placés notamment autour d'une volonté de :

Améliorer la situation des enfants placés et avant placement

Mieux protéger les enfants contre les violences

Valoriser le métier des assistants familiaux

Mieux piloter la politique de protection de l'enfance

Revoir les critères de répartition des mineurs non accompagnés

Portant sur la protection des enfants contre toutes formes de violence, tous les établissements sociaux ou médico-sociaux devront définir une politique de lutte contre la maltraitance et désigner une autorité tierce à l'établissement, vers laquelle les personnes accueillies pourront se tourner en cas de difficultés. Quant aux signalements des faits de violences, ils se feront désormais obligatoirement sur la base d'un **référentiel unique partagé**. L'emploi du référentiel national d'évaluation des informations préoccupantes, mis en place par la Haute Autorité de santé, est ainsi généralisé pour les départements.

Un amendement a inscrit dans le code de l'action sociale et des familles que tout mineur victime de prostitution relève du champ des missions de l'ASE, afin que ces enfants puissent bénéficier d'un soutien matériel, psychologique et éducatif. Sur amendement du gouvernement, la **définition de la maltraitance** figure désormais comme un des principes généraux guidant l'action sociale et médico-sociale dans le code de l'action sociale et de la famille. C'est notamment sur ce point, qu'un travail partenarial s'établit entre l'URIOPSS et la DEF du Pas-de-Calais.

La loi TAQUET évolue par ailleurs dans un cadre législatif plus large et à ce titre, il sera important de poursuivre les articulations notamment avec la proposition de loi d'Isabelle Santiago « visant à mieux protéger et accompagner les enfants victimes et co-victimes de violences conjugales et intrafamiliales. » adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 9 février 2023.

II. Objectifs, résultats attendus

Objectifs

- Faire levier sur la mise en œuvre des politiques actuelles liées notamment aux orientations départementales fixées dans le Pacte des solidarités humaines 2022 - 2027 et le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023 – 2027 ;
- Favoriser les bonnes pratiques sur le travail social en établissements et services sociaux et médico-sociaux et la culture interprofessionnelle et interinstitutionnelle ;
- Mettre en synergie des compétences humaines et des moyens pour la mise en œuvre d'études relatives à la prévention et protection de l'enfance en vue de définir des axes d'amélioration.

Résultats attendus

- Accompagnement des professionnels dans les changements de pratiques liées notamment aux orientations départementales 2022 – 2027 ;
- Soutien aux dynamiques de coopération des acteurs de la protection de l'enfance ;
- Soutien aux dynamiques de transversalité des acteurs de la protection de l'enfance avec les autres acteurs de politique publique (Jeunesse / Handicap ...).

Méthodologie

De concert avec les référents départementaux, création et animation de groupes pilotes avec les associations adhérentes volontaires et parties prenantes pour porter des réflexions partagées, croiser les regards, étudier les freins et leviers, évaluer des pistes d'action qui permettent de répondre aux enjeux ciblés comme prioritaires par la Direction enfance famille.

III. Mise en œuvre et actions

Prostitution des jeunes dans le département – diagnostic

En France, chaque année, entre 7 000 et 10 000 enfants seraient victimes de prostitution, une évaluation approximative et probablement en deçà de la réalité. Le constat des acteurs institutionnels et associatifs est unanime : la prostitution des mineurs s'accroît et ne se réduit pas seulement à la traite de mineurs d'origine étrangère. Pour lutter contre ce fléau, Adrien Taquet, Secrétaire d'État chargé de l'Enfance et des Familles a lancé une campagne de sensibilisation en 2021 pour alerter et prévenir le grand public sur la réalité et les dangers de la prostitution des mineurs. Le lancement de cette campagne a été concomitant à la remise d'un rapport au secrétaire d'État en charge de l'enfance et des familles par le Centre de Victimologie pour Mineurs (CVM), soutenu par le ministère des Solidarités et de la Santé, le ministère de la Justice, le Défenseur des droits, la région Île de France et la mairie de Paris. Les conclusions permettent d'appréhender la prostitution des mineurs en France et de cerner le profil des victimes, d'un point de vue sociologique, psychologique et médico-légal.

[REFERENCE DOSSIER PRESSE – LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION DES MINEURS](#)

Le CD62 partage cet enjeu fort de santé publique et souhaite avec l'URIOPSS établir un diagnostic territorial.

Proposition :

Réaliser un diagnostic territorial avec les acteurs de la protection de l'enfance par l'installation d'un groupe pilote avec des associations volontaires. Il peut être envisagé un diagnostic élargi à la jeunesse en fonction des constats établis sur le premier diagnostic.

Attendus du CD

- *Mieux connaître le phénomène de la prostitution des mineurs dans le Pas-de Calais avec comparaison nationale ou autres départements.*
- *Soumettre des préconisations de bonnes pratiques, outils, amélioration de pratiques professionnelles ...*

Participation à l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance

L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) est une instance pluri-institutionnelle placée sous l'autorité du Président du Conseil départemental. Sa composition est précisée par l'article D 226-3-2 du CASF.

L'URIOPSS Hauts-de-France sera membre de l'ODPE.

Les axes de travail repérés sont les suivants :

- Co-piloter et mettre en œuvre d'études sur la prévention et la protection de l'enfance ;
- Co-piloter la mission de formation.

Concernant l'axe « Co-pilotage de la mission de formation », la contribution de l'URIOPSS pourrait se réaliser des manières suivantes :

- Co-élaboration du plan de formation par la capitalisation des ressources existantes, l'accompagnement des réflexions, le repérage des besoins au regard de l'évolution de l'offre d'une part, de l'évolution des organisations et pratiques professionnelles d'autre part ;

- Co-élaboration d'ingénieries de formation, voire co-animation sur des sujets prédéterminés ;
 - Contribution au bilan des formations dispensées annuellement dans le cadre de l'ODPE.
 Les formations croisées, interinstitutionnelles, et à l'échelle territoriale pourraient faire l'objet d'une attention particulière.

- *Participation des jeunes à l'ODPE » au travers la création d'un « conseil des jeunes de l'ASE » départemental et de 8 ou 9 « conseil des jeunes de l'ASE » territoriaux*

Explication du projet afin que l'Uriopss le relaie à leurs adhérents puis que ces derniers puissent repérer des jeunes accueillis pouvant potentiellement être intéressés par le projet

D'autres thématiques pourront être travaillées en fonction des enjeux partagés entre l'URIOPSS et le Département, des éléments de bilan ainsi que des évolutions juridiques. Ces actions précises seront validées dans le cadre du comité technique.

IV. Calendrier

Le calendrier de mise en œuvre sera partagé et validé annuellement dans le cadre du Comité de pilotage et du comité technique.

Thèmes	Dates envisagées
Prostitution des jeunes dans le département – diagnostic	Année 2023-2024
Participation à l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance	

V. Evaluation (indicateurs et livrables)

Indicateurs	Livrables
Nombre de réunions : participation aux rencontres départementales, réunions avec les adhérents, formations	Diagnostic prostitution Identification de représentants pour participer aux rencontres
Communications aux adhérents et mobilisation	Participation aux rencontres Contributions écrites et orales
Participation aux instances	Concertations partenariales
Typologie des partenaires mobilisées	

VI. Pilotes

Conseil Départemental : Le Service Départemental de la Coordination des Politiques Enfance Famille et le Service Départemental de la Prévention et Protection de l'Enfance

Uriopss :

Responsable secteur EJF : Sandrine Dautigny s.dautigny@uriopss-hdf.fr

Chargée de développement territorial Artois, Arrageois, Lens-Hénin, Ternois : Elise Farrell e.farrell@uriopss-hdf.fr

FICHE ACTION : Appui à la mise en œuvre de la stratégie départementale logement insertion

I. Contexte et besoins repérés

Le 17 février 2023 a été signé le **nouveau plan départemental d'action en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)** du Département du Pas-de-Calais. S'inscrivant dans la continuité du plan précédent, ce nouveau plan quinquennal (2022-2027) poursuit les actions précédemment engagées en faveur du logement des personnes défavorisées.

L'Uriopss a permis une contribution associative à son écriture notamment via une mobilisation du **Collectif Logement 62**, collectif regroupant de nombreux acteurs associatifs du secteur « accueil hébergement insertion (AHI) » du territoire, que l'Uriopss anime.

L'expertise de tête de réseau de l'Uriopss s'est historiquement traduite par l'animation du GRAPPES 62 (Groupement des Associations de lutte contre la Pauvreté et la Précarité Economique et Sociale) dont sa dimension logement est toujours active avec le Collectif Logement, mais aussi les comités techniques et la participation aux différentes instances départementales. Cette expertise et ce réseau pourront également être mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre du **Pacte des solidarités humaines** dont la déclinaison en délibérations cadre mobilisera le tissu associatif pas-de-calaisien sur la période de la convention.

Dans le cadre de la **poursuite de la mise en œuvre du Logement d'abord (LDA)**, des orientations préconisées pour sa mise en œuvre ont été transmises : une attention particulière pour la thématique de la santé et de l'accès au soin dans le cadre du LDA ainsi qu'une attention particulière pour l'insertion professionnelle. Comme pour les AMI 1 et 2, l'Uriopss est identifié comme un acteur facilitant de la mise en œuvre des mutations induites par le LDA auprès des associations concernées adhérentes et non-adhérentes.

II. Objectifs, résultats attendus

Dans le cadre général de la mise en œuvre du Pacte des solidarités humaines du Département du Pas-de-Calais ainsi que le futur Pacte des solidarités de l'Etat, il est attendu de l'Uriopss d'apporter son expertise et son soutien à l'articulation entre les différents dispositifs départementaux en lien avec le logement et l'insertion.

Objectifs pour chaque sous-actions :

- Solliciter les adhérents à la participation des instances départementales et plus généralement, sur les initiatives existantes ou à développer autour du logement ;
- A travers le collectif logement, alimenter une dynamique de coopération et de dialogue entre les acteurs associatifs et avec les services départementaux. Les rencontres mensuelles du collectif ont pour objectif le partage d'information, d'initiatives, de pratiques et la fluidité de la mise en œuvre des différentes politiques liées au logement ;
- Mobiliser le réseau des adhérents et des acteurs du collectif logement pour la mise en action des différents volets du PDALHPD ;
- Dans le cadre de la mise en œuvre du Logement d'Abord, l'Uriopss pourra assurer une veille sur les projets développés aux niveaux local, départemental et national quant à leur finalité et à leur montage, avec une attention particulière pour les thématiques ciblées de la santé et de l'insertion professionnelle.

III. Mise en œuvre et actions

Participation aux instances départementales

Mobilisation du réseau d'adhérents de l'Uriopss pour participer aux instances départementales dont le comité responsable du plan (CRP), comité technique du Fonds Solidarité Logement (FSL) et le conseil départemental d'insertion par l'activité économique (IAE).

Animation du Collectif Logement 62

Animation mensuelle du collectif logement, coordination des actions collectives et relais réciproques des informations entre associations du secteur du logement et les services du département.
Mobilisation du réseau associatif du Collectif pour la mise en œuvre du PDALHPD.

Appui à la poursuite du Logement d'Abord

Soutien aux territoires AMI 1 et 2 du LDA et aux potentiels territoires à venir :
Accompagner les professionnels et les bénévoles dans la compréhension et l'appropriation des mutations en cours qui vont impacter les pratiques d'accompagnement (interconnaissance entre acteurs, décloisonnement des approches, approche globale...). Cela passera notamment par l'animation d'échanges inter-associatifs, la mobilisation de partenaires extérieurs et des projets de territoire.
Participation au copil Logement d'Abord.
Participation aux réunions d'échanges entre les territoires de mise en œuvre du LDA.
Repérage sur l'éventuelle opportunité de déploiement d'un GEP Logement d'abord et santé mentale sur le Montreuillois

Appui à la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action en faveur du Logement et de l'Hébergement des Personnes Défavorisées

A travers une participation directe ou à une mobilisation des adhérents à l'échelle départementale et locale au CTEC, l'Uriopss facilitera la mise en œuvre du Plan en tant que relais de communication, d'information et de sensibilisation.

Une vigilance particulière sera accordée aux chantiers spécifiques :

- Santé, à travers la sensibilisation des professionnels de la santé la thématique de l'accès au logement ;
- Vieillesse et précarité ;
- Insertion professionnelle.

L'Uriopss pourra notamment apporter son soutien à la mise en place de groupes de travail spécifiques pour la mise en œuvre des fiches actions du plan.

Autres thématiques pouvant faire l'objet d'une mobilisation particulière

Approche transversale de la participation

Formation RSA

IV. Calendrier

Le calendrier de mise en œuvre sera partagé et validé annuellement dans le cadre du Comité de pilotage et du comité technique.

<i>Action</i>	<i>Temporalité 2023-2025</i>
Participation aux instances départementales	Continue
Animation du Collectif Logement 62	Continue, rencontres mensuelles du collectif
Appui à la poursuite du Logement d'Abord Participation au copil Logement d'Abord. Participation aux réunions d'échanges entre les territoires de mise en œuvre du LDA. Repérage sur l'éventuelle opportunité de déploiement d'un GEP Logement d'abord et santé mentale sur le Montreuillois	Continue, pour les AMI 1, 2 et autres territoires potentiels (à venir) Second/Troisième trimestre 2023
Appui à la mise en œuvre du PDALHPD	Continue

V. Evaluation (indicateurs et livrables)

Indicateurs	Livrables
Nombre de réunions : participation aux rencontres départementales, réunions avec les adhérents Communications aux adhérents et mobilisation Participation aux instances Typologie des partenaires mobilisées	Identification de représentants pour participer aux rencontres Participation aux rencontres Contributions écrites et orales Concertations partenariales

VI. Pilotes

Conseil Départemental :

Chef du Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat : Amélie Delaval
delaval.amelie@pasdecals.fr

Uriopss :

Chargée de développement territorial Artois, Arrageois, Lens-Hénin, Ternois : Elise Farrell
e.farrell@uriopss-hdf.fr

FICHE ACTION : accompagner les coopérations pour un développement social des territoires et soutenir la mise en réseau des acteurs sociaux

I. Contexte et besoins repérés

Le Département, en tant que chef de fil de l'action sociale, et l'URIOPSS, en tant que tête de réseau, se doivent d'être des moteurs d'une collaboration active en faveur du lien social et des innovations. Le conventionnement doit donc permettre de renforcer la co-construction des politiques de solidarité, leur mise en œuvre et leur évaluation à l'échelle départementale mais également au local.

En effet, le Pacte des solidarités humaines du Département prend pleinement sens dans une déclinaison et une approche territoriale, dans une volonté de proximité et d'adaptations des réponses aux besoins des habitants des territoires. La position d'assembler des Maisons du Département Solidarité est alors à conforter.

Ainsi, il s'agit d'organiser les coopérations, de clarifier les responsabilités, tout en renforçant la construction d'une culture commune et la mise en cohérence des interventions entre la collectivité départementale, les associations et les acteurs institutionnels. Ces partenariats doivent permettre notamment de :

- renforcer l'interconnaissance et clarifier les périmètres d'intervention pour améliorer l'orientation et la prise en charge des personnes ;
- conforter le travail collectif, pluridisciplinaire et les collaborations pour simplifier le parcours de l'usager et apporter une réponse globale à sa situation ;
- organiser l'essaimage des pratiques sociales inspirantes contribuant à améliorer l'accompagnement des personnes.

La mise en réseau des acteurs et le croisement des regards et des expertises entre acteurs doit également être le levier pour améliorer la prise en compte de la parole des personnes accompagnées et des habitants.

II. Objectifs, résultats attendus

- Consolider la fonction d'animation départementale et locale auprès des associations et établissements d'action médico-sociale et de solidarité ;
- Favoriser la coopération inter-associative et inter-institutionnelle sur le Pas-de-Calais en amplifiant le caractère interfédéral facilitateur de rapprochement et de complémentarité, en favorisant l'activité intersectorielle dans le domaine de l'action sociale et des solidarités, en permettant l'animation, l'information, l'appui technique et l'analyse croisée des besoins sociaux des territoires ;
- Mettre en réseau les acteurs locaux pour renforcer les interactions, les mutualisations, le développement d'actions et de projets transversaux et coopératifs ;
- Être dans une logique d'essaimage, d'appui et de dynamisation des démarches de développement social
- Faciliter la promotion de l'accueil inconditionnel de proximité et appuyer la déclinaison de certaines orientations
- Partager l'expérience de l'URIOPSS sur la place des habitants dans les dynamiques de développement social

III. Mise en œuvre et actions

Programmer des rencontres annuelles entre l'URIOPSS et les Maisons du Département Solidarité

Ces rencontres pourront associer les structures adhérentes du territoire.

Chaque territoire définira l'instance et l'interlocuteur les plus appropriés selon les configurations territoriales.

Il s'agit de renforcer les liens pour partager sur les besoins repérés, les initiatives en cours, les actualités, valoriser les actions existantes et identifier les réflexions conjointes. Cela doit permettre également de faire vivre localement les enjeux de la convention départementale.

Participer aux travaux impulsés par le Département sur le champ de l'action sociale notamment en matière d'accès aux droits, d'accueil, d'information et d'orientation des habitants (démarche ASIP) et faciliter leur diffusion et appropriation au sein du réseau URIOPSS

A l'échelle départementale et ponctuellement, à la demande, à l'échelle des territoires

Conforter les initiatives de développement social impulsés par l'URIOPSS et faciliter leur essaimage sur d'autres territoires

Exemple : Fabrik à projets, plateforme de coopération

IV. Calendrier

Le calendrier de mise en œuvre sera partagé et validé annuellement dans le cadre du Comité de pilotage et du comité technique.

Rencontres 1 fois par an sur chaque MDS. A programmer tout au long de l'année.

V. Evaluation (indicateurs et livrables)

Indicateurs	Livrables
Nombre de réunions : participation aux rencontres départementales, réunions avec les adhérents	Identification de représentants pour participer aux rencontres
Communications aux adhérents et mobilisation	Participation aux rencontres
Participation aux instances	Contributions écrites et orales
Typologie des partenaires mobilisées	Concertations partenariales

VI. Pilotes

Département : Louise Cousseau, Secrétariat général, mission d'appui aux politiques de solidarité

Uriopss : Elise Farrell, chargée de développement territorial

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Secrétariat général du Pôle Solidarités
Mission Appui aux Politiques de Solidarité

RAPPORT N°27

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2023

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'URIOPSS

Dans son Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » adopté en décembre 2022, le Département du Pas-de-Calais a exprimé sa volonté de conforter le partenariat avec les acteurs majeurs, institutionnels ou associatifs, des politiques de solidarité pour une société inclusive et en faveur de la cohésion sociale.

La démarche partenariale doit permettre d'organiser les coopérations afin d'améliorer l'accompagnement des personnes, de clarifier les responsabilités tout en renforçant l'interconnaissance et le travail collectif. Il s'agit également de faire émerger de nouvelles pratiques, plus innovantes et collaboratives.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) des Hauts-de-France. Ladite convention s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par l'ambition 15 du Pacte « Mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social ».

Le partenariat entre le Département et l'URIOPSS

L'URIOPSS représente, pour le Pas-de-Calais, 290 établissements et services portés par des associations à but non lucratif. Leurs principales activités concernent la petite enfance, les jeunes et la famille, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées et les adultes en difficulté d'insertion.

Le Département et l'URIOPSS sont déjà engagés depuis plusieurs années dans un partenariat actif autour d'un objectif commun de soutien aux acteurs intervenant dans le champ des solidarités.

C'est ainsi que la convention conclue pour la période 2020-2022 a permis notamment de :

- Assurer la veille et le décryptage des actualités et des recommandations auprès du réseau adhérent durant la période COVID-19 ;
- Faire émerger les impacts de la crise sanitaire sur les publics et les associations et en tirer les enseignements ;
- Organiser un webinaire sur l'impact de la crise sur les parentalités et les accompagnements en prévention et protection de l'enfance ;
- Participer aux travaux de réécriture du Plan départemental d'action en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;
- Animer le Collectif Logement et participer au comité technique du Fonds Solidarité Logement ;
- Accompagner spécifiquement le territoire de Lens-Hénin pour la mise en place d'une commission de régulation de l'aide au logement à caractère temporaire (ALT) et du forfait annuel logement (FAL) ;
- Participer à une rencontre du Comité d'Ethique relatif à la participation des personnes en associant des personnes accompagnées ;
- Participer aux comités techniques Réponse accompagnée pour tous (RAPT) ;
- Animer les groupes de travail sur les Communautés 360 ;
- Appuyer les démarches de coopérations du secteur du domicile ;
- Réaliser un travail, à l'échelle des Hauts-de-France sur l'accompagnement des jeunes présentant une double vulnérabilité : handicap et protection de l'enfance.

La convention précitée étant venue à échéance, l'URIOPSS en a sollicité le renouvellement, en formalisant sa demande par courrier en date du 24 mars 2023.

Elaboré dans la continuité de la convention précédente, le projet de convention-cadre pluriannuelle de partenariat et d'objectifs 2023-2025 réaffirme une volonté commune de développer le partenariat dans la durée. Elle rappelle les enjeux pour chacun et précise le périmètre du partenariat en proposant les axes de coopération.

Les objectifs de la convention

Le projet de convention propose de retenir les axes de coopération suivants :

- Poursuivre l'animation du Comité Inter Associatif en réinstaurant une dynamique collective et territoriale ;
- Contribuer aux dynamiques de coopération dans le secteur du domicile ;
- Appuyer la politique enfance et famille ;
- Appuyer la mise en œuvre de la stratégie départementale logement insertion ;
- Accompagner les coopérations pour un développement social des territoires et soutenir la mise en réseau des acteurs sociaux.

5 fiches actions sont annexées au projet de contrat.

L'engagement financier du Département

Il est proposé d'attribuer à l'URIOPSS une participation financière d'un montant de 180 000 euros.

Les modalités de versement (acompte et solde) du montant annuel de 60 000 € sont précisées à l'article 4.2 de la convention-cadre pluriannuelle.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer à l'URIOPSS, une participation financière d'un montant de 180 000 €, pour la période 2023-2025, correspondant à un versement annuel de 60 000 € selon les modalités définies au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'URIOPSS, la convention-cadre de partenariat et d'objectifs 2023-2025 précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-428G01	6568/93428	Partenariats transversaux	375 000,00	315 000,00	180 000,00	135 000,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 20/06/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY